

L'état de la question

Domaines publics

Service
militaire
différencié
Présence
dans le
Tiers-Monde



PHYSIQUEMENT

L'humilité des nantis n'est que leur conscience d'être privilégiés; ils ne ferment pas les yeux devant le spectacle de la misère; elle leur rappelle que fragile est le bonheur; merci, mon Dieu !

On dira que de tels propos datent un peu. A la table des bonnes familles, on ne met plus le couvert du pauvre. On y remplit seulement quelques bulletins verts. Mais dans nos relations internationales nous en sommes toujours là. Et encore, le couvert n'est même pas mis. Quant à ceux qui remplissent les bulletins verts du Tiers-Monde, ils se comptent, ils signent des manifestes, des déclarations.

Toutefois, sur un fond d'indifférence générale, a surgi une émotion neuve. Ce n'est pas impunément que toute une génération est arrivée à la réflexion politique quand l'épopée se vivait à Cuba ou au Vietnam. Pour cette minorité, il n'est pas nécessaire de faire la retape. Le sujet est en tête, sans memento, obsédant.

Ici surgissent les difficultés.

On peut certes parler du Tiers-Monde en termes révolutionnaires. Mais la Révolution, elle est à faire sur place, par ceux qui sont en situation révolutionnaire. Elle ne se joue pas au bar d'un bar. On peut certes parler du Tiers-Monde en termes charitables. Mais les aumônes sont comme des analgésiques; elles soulagent, mais ne guériront pas. On peut certes parler du Tiers-Monde en termes de volontariat. Mais que de bonnes volontés déçues, noyées au milieu de pays lointains, sans efficacité réelle. Alors ?

L'action doit se définir en termes de coopération

non pas seulement individuelle et privée, mais nationale. C'est une affaire politique. A l'échelle de la nation et des nations peut s'organiser une aide efficace.

La coopération revêtra de nombreuses formes. Nous avons délibérément laissé de côté les aspects commerciaux, économiques, les termes de l'échange, le poids des dettes des pays débiteurs, etc.

Nous n'avons retenu que les deux principes suivants : l'aide est inopérante sans une certaine densité, et elle ne saurait être abstraite. Elle implique un engagement physique, sur le terrain.

Dès lors, les possibilités offertes par le service militaire différencié (S.M.D.) retenaient l'attention. Le S.M.D. se définit brièvement ainsi : le citoyen est incorporé militairement, mais l'armée admet que le temps passé à l'étranger dans le cadre d'une mission de coopérant tient lieu d'un temps donné de service actif. Il ne s'agit pas d'une variante du service civil. Le S.M.D. n'est pas, en conséquence, une solution au problème des objecteurs de conscience, quand bien même il permettra à plusieurs d'entre eux de trouver une voie plus satisfaisante; entre la prison ou l'uniforme du sanitaire, il y aura place pour un moyen terme. Malgré tout, le problème du statut des objecteurs de conscience continuera à se poser; et il sera urgent de lui trouver une solution pour lui-même.

Mais pourquoi, demandera-t-on, lier la coopération au temps que le soldat de milice consacre à porter casque et fusil d'assaut ? La défense des frontières, c'est une chose; la coopération, une autre.

Certes, il serait concevable de mener parallèlement l'une et l'autre. Toutefois il faut marquer cette liaison et pas seulement pour des raisons pratiques (le temps gagné par le coopérant). Le service militaire ne fait qu'exprimer des principes fondamentaux d'une politique et tout d'abord la volonté d'indépendance. Mais cette indépendance n'a pas de sens

qu'en vase clos; elle s'inscrit dans un contexte européen; elle est une pierre d'un édifice; elle a une signification pour nos voisins, pour des réfugiés politiques etc... L'armée sert donc toute une politique étrangère. Aussi serait-il naturel qu'elle détache de ses rangs quelques hommes pour accomplir des missions de première importance, dans le contexte international actuel. Retrouver les raisons profondes et politiques rafraîchirait l'image d'une armée figée, à l'âge de l'équilibre nucléaire et de la paix dans la terreur.

Nous avons, comme nation, un rôle international à jouer; pour le tenir, il faut sortir du réduit alpestre. Certes, les cadres de nos grandes industries, il y a longtemps qu'ils ont traversé l'Océan Indien ou franchi le canal de Panama, y créant au passage des holdings pour coiffer leurs filiales américaines. Mais il doit être possible de traverser les mers pour d'autres fins, d'être dans le Tiers-Monde un Suisse sans attaché-case.

La coopération technique sera volontaire. Pour y participer, le citoyen incorporé militairement demandera à être inscrit pour le S.M.D. Ainsi le service national et international sera pour chacun l'objet d'un choix. Le choix est le premier terme de la participation. Telle est la raison essentielle qui nous fit souhaiter, quand bien même les habitudes helvétiques en seraient bousculées, que service actif et aide physique internationale soit liée. Il faut retrouver le sens de nos rapports avec le monde. Le « Au bord du Rhin » ne suffit plus.

Ce cahier est composé de trois parties : discussion, document, expérience.

En tête de cet essai, nous avons placé une étude juridique, que nous avons demandée à J.-J. Leu, juge au Tribunal cantonal du Canton de Vaud. Le service militaire différencié est-il possible sans mo-

difier la Constitution ? Ne se heurte-t-il pas aux mêmes objections juridiques que le service civil ? Pour ne pas chevaucher les nuées, il fallait trancher cette question. En complément de la démonstration, il nous a paru nécessaire de prouver, quitte à entrer dans des détails plus particuliers, que les anciens coopérants pourraient être utilement incorporés, au terme de leur mission. François Stoll, qui assume des responsabilités militaires, apporte ces précisions.

Puis, en s'appuyant sur les expériences étrangères, Henri Galland, membre du comité central d'Helvetas, responsable des actions en faveur de la Tunisie, expose l'ensemble des problèmes posés par le service militaire différencié; s'y ajoute la contribution d'un spécialiste suisse de ces questions, qui les connaît en quelque sorte de première main.

Les documents comprennent la prise de position de MM. Freymond et Long, une présentation du système suédois et quelques références bibliographiques.

Enfin, nous avons pensé nécessaire d'ajouter à l'étude abstraite le témoignage de ceux qui ont déjà vécu cette expérience.

D. P.

Lausanne, le 19 juin 1969.

DISCUSSION

I

FAUT-IL MODIFIER LA CONSTITUTION ?

On peut prendre comme point de départ la consultation donnée par le professeur Marcel Bridel au Département militaire fédéral en novembre 1966, à propos de la constitutionnalité d'un service civil pour objecteurs de conscience. Cette consultation conclut à l'impossibilité d'introduire un service civil pour objecteurs sans modifier la Constitution. Et, l'un des fondements essentiel de cette conclusion est l'interprétation qui doit être donnée de l'article 18 de la Constitution fédérale, qui dispose que « tout Suisse est tenu au service militaire ».

Le service militaire au sens de cette disposition constitutionnelle est un service de nature militaire, c'est-à-dire un service qui s'accomplit dans les forces armées destinées à la guerre. Ce service, d'après le contexte de la Constitution elle-même, d'après la loi, la pratique et la doctrine, s'accomplit exclusivement et nécessairement dans les cadres de l'armée. Le service sanitaire lui-même s'effectue dans une troupe incorporée à l'armée et il répond à des considérations purement militaires.

Cette obligation de servir est une obligation générale, qui ne peut comporter d'exceptions que dans des cas limités, expressément prévus par la loi. Ces cas ressortent de la loi sur l'organisation militaire de 1907. Il y a tout d'abord l'exemption pour cause d'inaptitude au service, exemption fondée sur une inaptitude objective et involontaire. Et il y a les exemptions prévues à l'article 13 de cette loi, qui dispense des hommes du service en raison de leur fonction ou emploi (certains hauts magistrats, directeurs et administrateurs d'hôpitaux, personnel des prisons, etc.) Existe également le cas particulier de

l'exemption des ecclésiastiques, justifiée d'une façon bien peu convaincante par la distinction entre le spirituel et le temporel. Mais si l'on fait abstraction de ces cas, les personnes visées à l'article 13 de la loi sur l'organisation militaire sont des personnes dont l'activité est si essentielle à la vie de la communauté qu'on ne pourrait s'en passer, même en cas de guerre ou de service actif : il s'agit donc d'exemptions fondées sur la nécessité. Enfin, toutes ces exceptions justifiées par l'article 13 de la loi sur l'organisation militaire ne sont pas absolues : elles suspendent seulement l'obligation de servir pendant la durée de l'emploi.

On voit donc d'emblée que ce n'est pas sur le terrain de l'exemption et de l'article 13 de la loi sur l'organisation militaire que l'on doit se placer pour traiter du cas du service militaire différencié. En effet, d'une part, les tâches particulières des hommes effectuant un tel service n'auront jamais un caractère de nécessité tel qu'on ne puisse s'en passer même en cas de guerre ou de service actif ; et, d'autre part, le service militaire différencié n'aura nullement pour conséquence une suspension des obligations militaires en cas de guerre ou de service actif.

C'est donc sur le plan de l'organisation que doit porter l'examen. Et les latitudes données au législateur en matière d'organisation du service militaire sont assez vastes. Ce qui est essentiel, sur le plan constitutionnel, c'est de respecter l'obligation de servir. Et cette obligation n'est rien d'autre que l'obligation de faire partie de la force armée, de faire partie de ce corps en cas de guerre et de service actif. Pour être efficace l'incorporation suppose et impose un service d'instruction. Mais l'instruction peut parfaitement être différenciée selon les particularités du service qui sera à accomplir. Le but de l'article 18 de la constitution sur l'obligation de servir est certes d'assurer l'égalité des citoyens devant le service militaire. Mais cette égalité n'implique nullement une

instruction ou une incorporation de durée ou de nature identique pour tous; cette égalité implique que chacun occupe un poste dans l'armée, qu'il soit instruit pour occuper ce poste, mais il est bien évident que la nature de certains postes n'exige pas la même durée d'instruction que d'autres. Il faut rappeler aussi que le principe de l'égalité devant la loi, posé par l'article 4 de la Constitution, ne doit pas être entendu de façon schématique et absolue; il n'interdit que les inégalités juridiques qui, selon les principes généraux du droit, ne paraissent pas justifiées par quelque diversité de fait méritant considération.

En pratique une différenciation dans l'instruction est évitée le plus possible, pour des raisons psychologiques, fondées sur une apparence d'égalité (fort éloignée de l'égalité réelle), mais elle existe tout de même : cas des cours spéciaux de trompette, de sanitaire d'hôpitaux, etc...

Le fait que le service d'instruction peut parfaitement être adapté et faire l'objet de différenciations qui n'ont rien d'anticonstitutionnel est illustré par l'article 7 alinéa 3 de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'avancement dans l'armée du 12 novembre 1962 qui dispose que « Dans des cas particuliers et avec l'assentiment du département militaire fédéral, l'activité des officiers sanitaires qui se mettent à disposition de la Croix-Rouge internationale, de la Croix-Rouge suisse ou de la Confédération lors d'œuvres de secours à l'étranger peut être comptée entièrement ou partiellement comme service technique ou service spécial au sens de la présente ordonnance »; et l'ordonnance prévoit par ailleurs de quelle manière et dans quelle mesure le service technique ou le service spécial remplace des cours de répétition. En résumé et en conclusion : si l'essentiel de l'obligation de servir est sauvegardé par une incorporation à une tâche de l'armée, par une instruction en vue de cette tâche en cas de guerre ou de service actif — même si cette instruction n'a pas la même

durée que dans d'autres incorporations — la loi d'organisation militaire, ou toute autre loi, ou même une ordonnance, peut parfaitement prévoir et régler les obligations particulières et spécifiques de ceux qui sont appelés à accomplir un service militaire différencié.

Dès lors la Constitution n'a nullement à être révisée, étant donné que l'obligation instaurée à l'article 18 reste entièrement respectée et qu'aucun autre principe constitutionnel n'est violé.

J.-J. Leu

COMPLÉMENT A LA DISCUSSION JURIDIQUE : UNE INCORPORATION SERA-T-ELLE POSSIBLE ?

On a vu que les « délégués » (qui auront accompli leur S.M.D.) libérés partiellement de leurs obligations militaires, seraient cependant incorporés dans l'armée. Il nous faut donc examiner comment l'armée pourrait assimiler ces cas particuliers.

On peut tout d'abord se demander s'il conviendrait de regrouper tous ces anciens délégués et de former ainsi des « compagnies de secours » dont la mission serait de venir en aide aux populations déplacées. On sait en effet que, en cas de conflit, il faudra compter avec un nombre élevé de réfugiés suisses et étrangers. Les chefs militaires redoutent de voir leurs effectifs grignotés par des missions « civiles ». A cause des formations très diverses des anciens délégués, ce regroupement resterait assez artificiel et il est permis de douter de son efficacité pratique. Il y a loin en effet des techniques de la coopération à l'action de secours au sein d'une population affamée. Il est donc peu probable que la réunion de 100 à 150 anciens délégués suffise

à couvrir les besoins de ce que nous appelions une compagnie de secours.

Aussi conviendrait-il d'incorporer le futur délégué dans le cadre des unités traditionnelles, en particulier celles dont la mission s'apparente déjà à une mission de secours : service de santé, protection aérienne, colonne Croix-Rouge (et même Protection civile). Les délégués apporteraient à ces unités l'expérience des situations difficiles vécues à l'étranger. L'officier de recrutement qui procéderait à l'incorporation militaire des délégués aurait pour première tâche de déterminer si le conscrit est ou non un « spécialiste » qui peut être employé quasiment tel quel dans le cadre de l'armée. S'il s'agit d'un spécialiste, par exemple mécanicien sur camions, anesthésiste, comptable-fourrier, téléxiste, cuisinier, qui a son équivalent dans l'armée il convient de l'incorporer selon sa spécialité. Dans une armée qui se technicise de plus en plus et dont les problèmes de soutien ne connaîtront pas de limite en cas de crise, il devrait être possible d'intégrer intelligemment ces spécialistes. On aura surtout en vue des tâches qui s'accomplissent en petites équipes, parce que les réflexes que l'éducation militaire cherche à inculquer y sont de moindre importance. Le caractère, l'esprit de service et la facilité d'adaptation compenseront bien des positions normales¹ mal ajustées !

Si, au contraire, la formation du conscrit n'a pas d'équivalent au sein de l'armée, il faut lui assigner une fonction non-combattante d'homme-à-tout-faire éventuellement au sein des unités spéciales que nous citons plus haut. Certains trouveraient aussi à se rendre utiles au sein des unités combattantes où ils pourraient relayer au bureau et dans les états-majors des soldats dont la formation militaire est mal utilisée.

¹ On appelle normale la position fixe dans laquelle le subordonné se présente à son supérieur, du moins en terminologie militaire.

Il faut encore se demander si l'armée n'aurait pas à pâtir du fait que des jeunes gens qui auraient pu devenir officiers préféreraient peut-être opter pour ce service militaire différencié. Reconnaissons cependant, qu'aujourd'hui déjà, les grades militaires n'attirent pas tous ceux qui seraient capables de les porter. Un service militaire différencié n'y changera rien. Car il s'agit de l'image de l'armée et de ses officiers telle qu'elle existe dans la jeunesse.

En conclusion, il semble donc que le problème de l'incorporation militaire des « délégués » soit un problème soluble si on veut bien faire preuve d'un peu d'imagination. N'oublions pas en effet que beaucoup d'unités de l'élite comptent un ou deux « soldats complémentaires » dont la formation militaire est réduite à trois semaines. Les commandants d'unité trouvent facilement à leur attribuer une fonction dans le cadre de leur compagnie. Il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même lorsqu'il s'agira d'assimiler les anciens délégués du service militaire différencié.

François Stoll

II

LA SUISSE SONDERFALL ET SI, POUR UNE FOIS, NOTRE PARTICULARITÉ ÉTAIT NON PAS D'ÊTRE EN RETRAIT, MAIS EXEMPLAIRE...

L'OECE avait été, jusqu'à sa transformation en OCDE le 1^{er} octobre 1961, l'organisme chargé principalement de répartir les crédits de l'aide Marshall à l'Europe affaiblie d'après-guerre.

Ces initiales ne furent pas un simple changement de sigle. Quinze ans après la fin de la guerre, ces majuscules, Organisation de Coopération et de Développement Economique, signifièrent que l'aide américaine prenait fin et que les Etats-Unis et l'Europe s'associaient en vue de soutenir la croissance du Tiers-Monde. En effet, les membres de l'OCDE — Etats de l'Europe occidentale, Etats-Unis, Canada et Japon — convenaient alors entre eux « tant individuellement que conjointement, de contribuer au développement économique des pays membres et non membres en voie de développement économique par des moyens appropriés et en particulier par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leurs produits d'exportation ».

La Suisse, bonne dernière

L'OECE, première manière d'avant 1961, intéressait directement notre pays qui avait un besoin vital de relancer après 1945 ses exportations dans les pays européens et de retrouver, au lieu des étouffants accords bilatéraux, les bienfaits du libre échange, et plus encore les beautés de la libre convertibilité des monnaies. Notre collaboration à l'OECE, ce fut au plus haut degré notre intérêt bien compris.

Mais quand les tâches de Développement extraeuropéen devinrent primordiales, soulignées, au sein de l'OCDE par la création du CAD — Comité d'aide au développement — le retard de la Suisse apparut d'emblée. En effet, le profit ne suscitait plus notre émulation.

En 1961, nos insuffisances devinrent manifestes dans l'affectation des fonds publics à l'aide au Tiers-Monde. Les comparaisons internationales défavorables suscitèrent d'emblée de l'inquiétude. Elle fut exprimée, entre autres, aux Chambres fédérales par le conseiller national Hackhofer. Il déclarait notamment, à cette époque (22 juin 1961) :

« Il y a lieu de présumer que l'adhésion de la Suisse à l'OCDE suscitera un nombre plus élevé de demandes d'aide adressées à notre pays. Des membres influents de l'OCDE envisagent des prestations annuelles proportionnées au revenu national. » Et de demander la définition d'une politique suisse s'insérant dans le cadre de la politique de l'OCDE. Malgré ces appels, la Suisse bouda le CAD. L'éternelle prudence. Même pas une prudence politique, mais la peur d'avoir à s'engager, ne serait-ce que financièrement. A la retraite. Si vous désirez une traduction, en style officiel, de cette expression populaire, voici (Message du Conseil fédéral du 7 juillet 1967), à propos du CAD :

« Les incertitudes qui existaient au départ quant à ce que seraient effectivement le rôle et l'activité du Comité ont conduit certains pays membres de l'OCDE (réd. : c'est-à-dire la Suisse) à s'abstenir d'y adhérer. Entre-temps, il est apparu qu'à côté de l'examen annuel des politiques d'aide de ses membres, les fonctions principales du CAD sont de promouvoir la coordination de ces politiques. »

Ainsi pour donner son adhésion, la Suisse attendit sept ans. Enfin, elle ratifia. En juin 1968, elle entra au CAD la bonne dernière.

L'examen d'admission allait dès lors se révéler peu favorable.

Un jugement

Le CAD, précisons-le encore, ne décide pas lui-même de mesures concrètes et ne met pas en œuvre des projets d'aide. Sa tâche principale est de confronter et de coordonner les politiques en matière d'aide au développement. Les pays membres soumettent annuellement leur politique à un examen et sont appelés à répondre aux questions qu'elle soulève.

Ainsi en 1967, les seize pays membres du CAD ont fourni à plus de cent pays du Tiers-Monde des ressources chiffrées à 7 milliards de dollars en fonds publics et 4,3 milliards en fonds privés, accordés en partie grâce aux garanties des Etats, soit, en tout, le 90 % de l'aide au Tiers-Monde. En comparaison, quel était le tableau de l'aide suisse, au moment (1968) où elle adhéra au CAD : fonds publics 82 millions de francs, fonds privés 969 millions ? Ces fonds privés méritent-ils d'ailleurs le nom d'aide ? Pour porter cette appellation, il faudrait qu'ils comportent, selon l'OCDE, une part considérable qui soit un « élément de concession ». Or ces fonds sont des investissements, dont les bénéficiaires sont souvent rapatriés, ou des prêts dont les intérêts enflent la dette, déjà élevée, des pays pauvres.

C'est dans ces conditions que la Suisse, entrée au CAD en juin 1968, dut se prêter à un premier examen, le 10 décembre 1968. Le Conseil fédéral défendit sa position dans un memorandum soigneusement préparé. On y retrouve les sempiternelles justifications : nous sommes un cas particulier. « L'initiative privée a de tout temps joué un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'économie nationale, les interventions de l'Etat étant maintenues dans les limites nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt général ou au renforcement de l'efficacité d'actions spécifiques du secteur privé. Cette situation se traduit par un recours relativement plus modéré que dans la plupart des autres pays aux

moyens budgétaires pour assumer les tâches collectives. C'est un fait que l'opinion publique — ici un petit cours de droit suisse appliqué sur le référendum facultatif fédéral avec un exemple vivant : 30 000 citoyens ou 8 cantons peuvent obtenir que soient soumis au peuple... les traités internationaux conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de quinze ans (exemple : crédit à cinquante ans de durée à l'IDA) — et les organes législatifs suisses montrent un souci constant d'éviter que l'Etat ne se substitue, sans raisons objectives, à l'initiative privée. »

Et, dans la conclusion : « Les actions de la Suisse s'écartent parfois des modèles habituels. Elles procèdent à la fois d'un esprit empirique et d'une volonté marquée de ne négliger aucun des moyens susceptibles de produire des effets favorables en matière de développement, et cela même si ces moyens font appel à la notion d'intérêt mutuel. »

Malgré ces explications lénifiantes, le CAD a recommandé expressément au Conseil fédéral, par memorandum de son président M. Edwin M. Martin, d'augmenter son aide publique. C'est ce qu'a révélé le 19 février 1969, dans une conférence de presse, M. Schaffner.

Ainsi la Suisse est invitée à faire plus loyalement sa part. Sous quelle forme ?

Elle pourrait notamment équiper un service efficace de coopération technique, capable d'assurer des prestations plus importantes en hommes. Nous l'avons dit en introduction à cette étude; il ne suffit pas de payer sa quote-part, il faut encore fournir un engagement physique.

Nous sommes sommés d'avoir à payer plus, c'est donc l'occasion de libérer des crédits qui permettront de surcroît de payer de nos personnes.

Une poignée de Jeunes Suisses au service du Tiers-Monde : les volontaires de la Confédération

Le Conseil fédéral adresse périodiquement aux Chambres un message à l'appui de ses demandes de crédits pour la coopération technique.

Il est ainsi aisé de situer le début de l'expérience des Volontaires de la Confédération, inspirée du Corps de la paix américain. Dans son texte de 1964, le gouvernement fait part de ses préoccupations dans ce domaine. En 1963, le Service de la coopération technique recevait plusieurs centaines de demandes de jeunes Suisses désireux de servir dans un projet de la Confédération. En mars 1964, 21 jeunes gens et jeunes filles s'embarquaient pour la Tunisie, le Cameroun et le Dahomey. A fin 1966, ils étaient 70. On en dénombrait 65 en juin 1968 et 71 au 31 décembre de la même année.

Cette stagnation dans les effectifs indique qu'un certain plafond était atteint, on hésite, à Berne, à étendre l'expérience. On en trouve la confirmation dans les propos tenus devant un groupe de parlementaires le 2 octobre 1968 par M. l'Ambassadeur Marcuard, délégué du Conseil fédéral à la coopération technique.

Certes, disait-il, l'expérience a des côtés positifs; les volontaires revenus en Suisse renseignent l'opinion. Mais, ajoutait-il, pourquoi ne pas partager les risques d'une extension du système avec les organisations privées ?

Il est donc un pas que l'on ne désire pas franchir. Les effectifs pourtant permettraient d'aller au-delà de ce que l'on fait. Un exemple encore : de juin à août 1966, demandes reçues au service des volontaires : 800; candidats retenus : 35. L'argent, on en pourrait trouver un peu plus; le service des volontaires n'est pas très coûteux. De mars 1964 à octobre 1966, on n'a pas dépensé deux millions.

En fait, et c'est la leçon qu'apportent les volontaires

de la Confédération, pour faire mieux qu'envoyer quelques équipes disséminées, il faut créer de nouvelles structures; bâtir, à une tout autre échelle, de véritables moyens d'intervention.

Là doit être opérée une mutation essentielle. Il faut donc s'arrêter à ce point particulier.

Organisation et structure d'accueil

Des volontaires ou des groupes de volontaires isolés dans un pays ne feront aucun travail utile. L'expérience d'envoyer des hommes ainsi détachés a été faite en Tunisie, les résultats furent décevants. Depuis l'échec d'une telle entreprise, à Berne, la prudence commande. Il faut en effet pour assurer le succès d'une opération que les coopérants reçus soient encadrés, guidés par des hommes qui connaissent bien les affaires d'un pays et ses mœurs; ils ont besoin à la fois de l'appui d'indigènes qui ont des relations avec la Suisse (par exemple, des stagiaires ou des étudiants qui auraient été formés dans notre pays) et de Suisses qui ont l'expérience des questions indigènes.

Les anciens pays coloniaux, notamment la France et la Belgique, qui recourent tous deux au service militaire différencié, nous en parlerons plus loin, ont conservé une forte implantation, héritée de l'époque où ils étaient les maîtres des pays. Ils ont maintenu avec les territoires autrefois colonisés tout un réseau de relations; ils ont hérité des traditions. Ce passé d'ailleurs n'est pas sans inconvénient; du moins rend-il facile la création de structures d'accueil pour les coopérants.

Il faudrait donc que la Suisse organise méthodiquement, et avec de grands moyens, la coopération technique; aujourd'hui nos aides sont à dose homéopathique, notre organisation artisanale. Voyez plutôt !

L'aide à l'étranger dépend, administrativement, à Berne, de trois départements :

— le Département de l'économie publique, par l'In-

termédiaire de la Division du commerce, traite des problèmes de politique économique et financière qui se posent dans les relations avec les pays pauvres,

- le Département politique traite des aspects politique étrangère de l'aide au développement et d'un certain nombre de sujets spécifiques, notamment de la coopération technique, de l'aide alimentaire et de l'aide humanitaire,
- le Département des finances s'occupe des aspects budgétaires de la politique d'aide et à ce titre contrôle les projets présentés.

Or, vu l'importance des investissements privés, le Département de l'économie, dont on n'ignore pas les liaisons avec les milieux industriels suisses, tient à ne pas se désaisir de ses prérogatives.

Mais une coopération technique efficace exigera un regroupement. De ce point de vue la solution suédoise, autre pays sans passé colonial, est à étudier de près. C'est ce qu'a demandé dans un postulat appuyé par trente-six parlementaires d'horizons différents le conseiller national Baechtold. Il souhaite notamment « la réorganisation et le regroupement sous direction unique des diverses formes d'aides qui dépendent actuellement de différents départements fédéraux ». Voir, dans les documents réunis dans la dernière partie de ce cahier, une description du système suédois SIDA (p. 37).

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de solution qui tienne en un seul mot. Le service militaire différencié, ce n'est pas une formule miracle : elle présuppose la mise sur pied d'une organisation efficace capable de créer dans les pays aidés des structures d'accueil.

Les effectifs

Répetons les chiffres : janvier-août 1966, 800 demandes, 35 postes offerts. Depuis, la section des volontaires du service fédéral de la Coopération technique a fait, notamment à l'occasion des foires

de Bâle, Lausanne, Saint-Gall, une propagande qui aboutit à un véritable goulot d'étranglement, puisque les postes offerts (à ne pas confondre avec les besoins des pays à aider) manquent. Pourquoi, dès lors, réclamer l'apport supplémentaire du service militaire différencié ?

Par la vertu du même raisonnement qui nous faisait souhaiter une mutation profonde de l'organisation administrative. L'aide ne sera efficace, les structures d'accueil ne pourront être constituées que si l'intervention revêt une certaine densité. Après consultation d'hommes qui ont l'expérience des problèmes du Tiers-Monde, nous avons estimé que 500 Suisses devraient en permanence être au service de la coopération technique.

Or pour que la sélection de quelques centaines d'hommes (et, en dehors du S.M.D., de femmes aussi) soit la meilleure possible, car c'est la condition du succès, il faut que le besoin de recrutement soit exceptionnellement large; d'où la justification du S.M.D. Certes, ce service restera un volontariat, et on ne saurait le concevoir autrement. Mais il sera un volontariat étendu, généralisé. La question sera posée à chaque Suisse. Et nous avons dit, liminairement, l'importance que nous attachons à cette consultation, à ce choix personnel.

Voyons maintenant sur quelles bases fonctionnent les systèmes étrangers.

Expériences étrangères

France

Avant d'institutionnaliser le S.M.D. dans une loi, la France avait procédé à la mise en place d'une expérience préliminaire, sous la forme d'une convention passée le 7 décembre 1962 entre le Ministère de la Coopération et celui des Armées : aux termes de l'article premier, l'armée acceptait de mettre à disposition de la coopération, jusqu'à la fin de leurs obligations légales d'activité, des militaires qui se

seront portés volontaires pour être utilisés à des tâches de coopération technique.

Le choix des candidats, selon leurs diplômes, leurs capacités, leur formation, était fait par l'armée.

L'article 2 réglait les conditions d'emploi. Régime militaire : impossibilité de se faire rejoindre par la famille.

L'article 3 réglait les dispositions financières : solde, indemnité spéciale forfaitaire et indemnité de subsistance assurées par l'armée. Le ministère de la coopération avait la charge du logement et de l'ameublement.

Selon l'article 4, les frais de transport étaient pris en charge par la coopération.

L'article 5 s'occupait de la réintégration : la coopération s'engageait à remettre à l'armée le personnel « emprunté », qui était ainsi libérable en même temps que la fraction du contingent auquel il appartenait. Cas de guerre ou de force majeure : l'armée pouvait récupérer tous ses effectifs sur préavis d'un mois.

Basée sur cette simple convention de répartition des tâches, sans modification aucune des lois sur le service obligatoire, l'expérience française devait prendre un rapide essor, preuve qu'elle répondait à un besoin.

Au début de 1964, 372 militaires servaient en Afrique, dont 300 dans l'enseignement. Ils dépassaient déjà 500 en mai de la même année et le millier en octobre.

C'est alors que le 9 juillet 1965 fut promulguée la loi sur le service national qui comprend, selon l'article 2 :

- le service militaire, destiné à répondre aux besoins des armées,
- le service de défense destiné à satisfaire les besoins de la défense et notamment la protection des populations civiles, grâce à un personnel non militaire,
- le service de l'aide technique qui contribue au

développement des départements et territoires d'outre-mer,

— le service de la coopération technique en faveur des Etats étrangers qui en font la demande.

L'article 3 précise que, dans la répartition des assujettis entre les différentes formes de service national, les besoins quantitatifs et qualitatifs des armées sont satisfaits en priorité.

Une loi du 6 juillet 1966 définit le statut du personnel affecté au service de la coopération technique.

Elle règle les droits et obligations du coopérant, le régime disciplinaire (qui peut aller jusqu'à la radiation de l'intéressé et sa remise à disposition de l'armée) et le régime pénal (les infractions, désertion comprise, sont jugées en application du code de justice militaire et par les tribunaux des forces armées).

Ce cadre définitif devait donner rapidement une nouvelle impulsion au service nouveau.

Les pays d'Afrique noire, y compris Madagascar, comptaient le 1^{er} octobre 1968 2239 volontaires (dont 1661 enseignants) relevant du régime du service national, sur un total de 8514 coopérants français servant dans les mêmes territoires (dont 6354 enseignants).

Le Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération avait entrepris en 1967 de faire des conférences de propagande dans les principales universités françaises. Il y a renoncé en 1968 lorsque 10 000 candidats se sont annoncés pour 2000 postes disponibles !

Le mouvement total des coopérants militaires français s'étend sur 105 pays. Il intéressait en 1966 6000 conscrits sur 290 000 déclarés aptes au service. En 1970, ils seront près de 10 000.

Le flux des candidats est variable selon les professions : il y a assez de juristes, de diplômés en sciences économiques, on manque en revanche de médecins, vétérinaires, pharmaciens et spécialistes de l'agriculture.

Avant d'arriver sur son lieu d'activité, le volontaire suit un stage préparatoire en France et un stage d'accueil dans le pays de destination.

L'expérience se révélant positive, elle a suscité des demandes supplémentaires des pays bénéficiaires. Certes, un petit nombre seulement des volontaires est animé par un idéal élevé. La grande masse, nous a-t-on dit au Secrétariat d'Etat chargé de la coopération, est principalement poussée par le désir d'échapper à la caserne, augmenté de la perspective de faire un voyage gratuit et de connaître du pays. Son comportement sur place en est influencé. Mais l'expérience doit être jugée sur son résultat : le contact maintenu avec les pays d'outre-mer sur une base non coloniale, paraît le plus important. Non négligeable aussi l'action positive sur l'opinion publique française.

Belgique

Selon la loi du 30 avril 1962, est en droit d'être exempté du service militaire l'inscrit qui est porteur du diplôme de docteur en médecine, de vétérinaire ou d'ingénieur et celui dont l'exercice de la profession ou les connaissances spéciales peuvent être utiles à un pays en voie de développement.

Les professions suivantes sont intéressées :

- a) le personnel enseignant,
- b) les ingénieurs techniciens,
- c) les pharmaciens, les biologistes et les licenciés en sciences dentaires,
- d) les assistants sociaux,
- e) les radio-techniciens,
- f) les licenciés en sciences politiques et administratives appliquées aux pays en voie de développement,
- g) les gradués en coopération technique agricole internationale,
- h) les architectes.

La loi belge prévoit que les recrues au bénéfice de la dispense doivent servir un minimum de trois ans

dans un des pays qui bénéficient de l'assistance technique de l'ONU, soit :

- les pays d'Afrique, à l'exception de l'Union sud-africaine,
- les pays d'Asie à l'exception de l'URSS et de la Chine populaire,
- les pays d'Océanie, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Et la Suisse ?

Les objections à une expérience suisse de S.M.D. tiennent, une fois de plus, à nos particularités; elles furent énumérées par le commandant de corps Pierre Hirschy, chef de l'instruction de l'armée, lors d'une émission de la TV romande, en 1966.

Reprenons brièvement !

Notre constitution s'y oppose.

R. — Qu'on se réfère à la démonstration juridique placée en tête de ce cahier.

La durée de notre service est trop courte : neuf mois en comptant l'école de recrue et les huit cours d'élite.

R. — La difficulté est réelle; elle tient à l'organisation de notre service de milices, mais elle n'a rien d'insurmontable; il serait facile d'engager pour deux ans les conscrits: les neuf premiers mois, ils seraient soldés, puis ensuite salariés par la coopération technique suisse. A nouveau, on peut se référer à l'exemple français; selon la documentation disponible au début de 1967, il était précisé que « le temps légal de service (seize mois) ne permet pas aux enseignants de couvrir un nombre entier d'années scolaires. Aussi est-il prévu à leur intention un « contrat complémentaire » les maintenant après le service actif au titre — et avec le traitement — de la coopération technique civile, au moins jusqu'à la fin de la deuxième année scolaire. Les candidats qui s'engagent à souscrire un contrat com-

plémentaire pourront bénéficier d'une priorité de recrutement ».

De plus, avantage non négligeable, le conscrit bénéficie dès sa prise de service à titre civil de tous les avantages de carrière, notamment en matière d'avancement, prévus par la loi.

Selon la dernière documentation qui nous est parvenue (mars 1969), l'exigence est plus impérative : « Une condition particulière pour les candidats enseignants : ils doivent, sur demande de l'administration, être prêts à s'engager par écrit à occuper leur emploi pendant deux années scolaires consécutives, d'abord comme appelé, ensuite comme agent civil sous contrat. »

Il ne serait donc pas difficile d'imaginer de semblables dispositions. A condition que l'on change les mentalités, car nous avons sous les yeux une lettre adressée en mai 1964 par le Service de l'enseignement primaire du Canton de Vaud à un instituteur demandant un congé d'un an pour se rendre en Haïti :

« Nous regrettons de devoir vous informer que, vu le trop grand nombre de demandes de ce genre et la pénurie de personnel enseignant, notre Département ne peut plus accorder de tels congés. Les membres du corps enseignant qui décident irrévocablement de partir pour l'étranger doivent donner leur démission. »

Nos recrues ont vingt ans, alors qu'un volontaire pour la coopération doit être habile et sûr dans son métier, ce qui ne s'acquiert guère avant vingt-cinq ans.

R. — Cette difficulté-là est valable pour tous les pays qui pratiquent cette forme d'aide; pourquoi les conscrits suisses seraient-ils intellectuellement et professionnellement en retard ? D'ailleurs, il n'est pas indispensable qu'ils accomplissent ce service à vingt ans juste; même l'école de recrue peut, pour des raisons valables, être retardée.

Qu'on se réfère pour le surplus aux remarques du chapitre suivant !

Nos effectifs militaires son trop faibles; la protection de la population civile absorbera beaucoup de forces.

R. — La Suisse en est-elle toujours aux gros bataillons ? D'ailleurs, le soldat qui aurait servi à l'étranger serait à son retour incorporé (se référer à l'article de F. Stoll).

Nous allons compromettre le recrutement des cadres de notre armée.

R. — Revoyez vos critères ! Il a toujours été entendu jusqu'à maintenant qu'un ouvrier ne dépassait pas le grade de sergent. Pourquoi en serait-il de même à l'avenir ? Et la crise de recrutement tient aussi à l'image que l'armée donne d'elle-même.

D'ailleurs, ce sont aussi des ouvriers et des employés qualifiés qui serviront dans le S.M.D.

Privilèges obligent !

Notre pays ne pourra ignorer très longtemps les recommandations de l'OCDE et se voir confiné au dernier rang des pays donateurs en matière de fonds publics, alors que nous sommes au quatrième rang des pays les plus riches du monde pour le revenu par tête d'habitant.

L'affectation de fonds publics plus importants à notre aide au Tiers-Monde nécessite la refonte de notre système suisse sur le modèle suédois de la SIDA.

De cette augmentation de ressources découle l'obligation d'augmenter aussi les prestations en hommes. Celles-ci doivent être assurées dans l'efficacité. Une modification de notre système de conscription est seule en mesure d'apporter une solution satisfaisante.

La Suisse, internationalement, s'est acquis de grands privilèges : elle est la première du monde

pour les investissements à l'étranger, mais, comme petit pays, elle n'est pas grevée des charges que supporte toute moyenne ou grande puissance qui doit tenir son rang. Nous jouissons du maximum d'avantages internationaux avec le minimum de frais généraux et d'obligations internationales.

Ce privilège considérable, unique, il faut en payer l'impôt. La contrepartie, c'est un certain style de politique internationale. Dans cette ligne-là, nous devrions être en flèche dans la coopération avec le Tiers-Monde.

Henri Galland

III

RÉFLEXION EN SIX POINTS

SUR LE

SERVICE MILITAIRE DIFFÉRENCIÉ

1

En admettant que l'on recrute 500 jeunes Suisses ou plus chaque année pour le Tiers-Monde, à quoi peut-on les employer ? Actuellement, la Coopération technique, sans grand effort de propagande, reçoit plus de 1000 offres de volontaires par année. Sur ce chiffre, elle en engage une centaine environ (dont une forte proportion de jeunes filles). Ce choix de 10 % de candidats est baptisé « sélection ». En réalité, la Coopération technique recrute ses jeunes volontaires en fonction des projets qu'elle réalise, et qui comportent un nombre restreint de postes. En outre, elle tend à utiliser de plus en plus des experts, professionnellement plus qualifiés et matériellement beaucoup mieux rétribués, plutôt que des volontaires (en 1968 : 141 experts, contre 107 volontaires).

De leur côté, les organisations privées d'aide au Tiers-Monde, confessionnelles ou laïques, emploient un nombre sensiblement plus élevé de volontaires, mais là encore, il s'agit de pourvoir un nombre limité de postes, et le recrutement n'est pas trop difficile. Si donc la formule du S.M.D. était adoptée cette année, et que l'on mît tout d'un coup sur le marché des centaines de jeunes garçons de vingt ans aptes au service outre-mer, on ne saurait tout simplement pas qu'en faire. Rien n'a été prévu pour un tel afflux. Avant de recruter pour le S.M.D., il faut créer des occasions de travail.

2

Le problème qui se pose est le suivant : faut-il envoyer outre-mer pour l'aide technique des cerveaux

ou des bras ? L'expérience faite jusqu'à présent par les services de coopération technique montre que l'on trouve sur place la main-d'œuvre en abondance. Envoyer en Afrique des compagnies ou des bataillons de jeunes Suisses bien musclés reviendrait à priver les populations bénéficiaires de notre aide d'une occasion de travail et d'une source appréciable de revenus.

Le jeune Suisse de vingt ans, capable d'apprendre le métier des armes et jugé digne de tuer son prochain ou de se faire tuer, n'est objectivement pas beaucoup plus apte à la lutte contre le sous-développement que son contemporain d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine. Il faut pour l'aide au Tiers-Monde des hommes encore jeunes. Mais à vingt ans, à l'âge du service militaire, on manque, d'une part, d'une formation complète, ce qui a une importance relative, et d'autre part, sauf cas rares, d'une formation achevée de sa personnalité. Il faut pour l'aide au Tiers-Monde des adultes plutôt que des adolescents. (On n'a pas encore suffisamment réfléchi au fait que ce sont des **enfants** que les armées embriagent et précipitent dans la guerre. Voir les images du Vietnam : ce sont des gosses que l'on envoie se battre de chaque côté).

L'âge « idéal » pour se battre : dix-huit à vingt ans. L'âge idéal pour l'assistance technique : vingt-cinq à trente-cinq ans (on peut travailler dans le Tiers-Monde jusqu'à l'âge de la retraite, mais il faut commencer jeune.)

La difficulté vient du fait que le service militaire doit être effectué à vingt ans, et que le S.M.D. ne devrait guère être accompli avant vingt-quatre. A ce problème, deux solutions possibles :

1. établir le système du sursis et accorder un délai de quatre à cinq ans pour l'obligation de servir à ceux qui seraient versés dans le S.M.D.;
2. recruter des jeunes pour l'aide au Tiers-Monde dès l'âge de quinze ou seize ans et les doter d'une solide formation (camps d'entraînement

dans le Tiers-Monde, apprentissage des langues, etc.), qui les rende aptes au S.M.D. à vingt ans déjà.

Ces considérations sont à mettre en rapport avec les problèmes soulevés au point 5.

3

Sous quelles formes pourrait s'effectuer le S.M.D. ?

Il faut être très large et englober toutes les possibilités, le critère commun devant être l'utilité du travail à accomplir et la durée du service effectué.

En gros, il y aurait trois types d'activité possibles :

- assistance technique,
- action sociale,
- aide humanitaire.

Actuellement, ces trois types d'activité sont très divisés et cloisonnés : des budgets différents les financent, des organisations différentes s'en occupent. Le parent pauvre, c'est l'action sociale (au rang de laquelle devrait figurer aussi l'aide au planning familial).

L'institution du S.M.D. devrait avoir pour résultat de mettre au travail du personnel dans ces trois champs d'activité.

4

Quels seraient les agents d'exécution du S.M.D. ?

Sur ce point, une formule très souple est nécessaire.

Actuellement, ce sont les organisations privées qui utilisent le plus de personnel (en 1967 : 300 volontaires et 230 experts). Le S.M.D. devrait pouvoir être effectué éventuellement dans le cadre de ces organisations. Mais cela ne suffit pas, car elles n'auraient pas les moyens d'absorber les effectifs importants que fournirait le S.M.D. Il faudrait donc étoffer l'aide publique au Tiers-Monde et créer de nouveaux organismes gouvernementaux. Parmi les mesures envisageables :

- a) Renforcer la Coopération technique et élargir son champ d'activité à l'action sociale, de manière

qu'elle puisse maintenir en permanence un effectif de 300 à 500 volontaires dans le Tiers-Monde.

- b) Créer une troupe de volontaires pour les actions de secours à l'étranger. La difficulté d'effectuer un S.M.D. sous cette forme provient du fait que les besoins de secours d'urgence n'étant guère prévisibles longtemps à l'avance, il serait malaisé d'engager du personnel en permanence. Tout au moins au début de l'existence d'un tel organisme, car au fur et à mesure que se multiplieraient les terrains d'intervention d'une force humanitaire suisse, il serait possible d'utiliser du personnel de secours à plein temps, en le déplaçant d'un point à l'autre du globe, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations de service.
- c) Créer dans l'armée un service d'assistance technique au développement. L'armée collabore dans d'autres pays à l'aide humanitaire; la Suisse pourrait, comme a commencé à le faire la Hollande, et comme le projette la Grande-Bretagne, attribuer des unités à la Coopération technique. L'intérêt d'une telle solution, c'est qu'elle orienterait l'institution militaire comme telle vers le Tiers-Monde, sur le terrain où se joue l'avenir politique de notre planète.
- d) Mettre à la disposition des organisations internationales, comme l'UNICEF ou le PAM, des effectifs de volontaires qui leur permettraient de devenir opérationnelles. Les Suédois viennent de conclure un accord dans ce sens avec l'UNICEF. A cet égard, il ne faudrait pas perdre de vue la possibilité de mettre sur pied des « casques bleus » suisses : autre forme de S.M.D. ?

5
Parmi les problèmes à résoudre, le principal est celui de la rupture du candidat au S.M.D. avec sa vie « civile » au pays. Dans la mesure où il serait

possible d'utiliser outre-mer des effectifs de la classe d'âge de vingt ans, cette difficulté serait aisément surmontable : un séjour relativement long à l'étranger, dans des conditions plutôt dures, constitue à cet âge-là un excellent élément de formation personnelle, qui peut même être un sérieux atout pour une carrière professionnelle en Suisse. Mais si l'on veut engager un personnel hautement qualifié et situé dans une moyenne d'âge de vingt-cinq à trente-cinq ans, le problème tend à devenir insoluble. Comment libérer pour une assez longue période (un à deux ans ?) des hommes en pleine ascension sociale et professionnelle, à une époque où la compétition dans les emplois du secteur privé et du secteur public devient de plus en plus serrée ? Dès l'instant où l'on décidera d'envoyer des effectifs plus massifs dans les pays du Tiers-Monde, c'est cette question qui sera la plus aiguë. Sans compter qu'il s'agira en majorité d'hommes mariés et chargés de famille. Le seul moyen sera alors d'arrêter des mesures protégeant l'emploi de ceux qui quitteront la Suisse pour effectuer leur S.M.D. outre-mer, et prévoyant leur réintégration dans la vie sociale et dans le circuit économique du pays après leur temps de service. Les Chambres fédérales devront voter des dispositions légales à cet effet.

6

En matière d'assistance au Tiers-Monde, la Suisse pourrait apporter une contribution spécifique, et se spécialiser dans certains domaines.

a) Les buts de la Coopération technique sont trop « matérialistes » : on vise trop des résultats « tangibles », on veut pouvoir exhiber des bâtiments, laisser quelque chose derrière soi. Même si notre pays est riche, ses moyens sont trop faibles pour qu'il puisse s'affirmer sur ce terrain-là. C'est sur un autre plan qu'il faut faire un effort. L'assistance technique suisse n'emploie pas suffisamment d'intellectuels et d'universitaires. Non qu'il

nous faille académiser notre style de coopération. Mais nous devrions nous donner la peine de réfléchir avec les intéressés, et d'aborder les problèmes du Tiers-Monde au niveau humain où ils se situent, c'est-à-dire par une approche psychologique, sociale et politique. A quoi sert-il de développer l'agriculture, de construire des hôpitaux, de créer des écoles et de fonder des coopératives, et si l'explosion démographique remet tout en question. Une des tâches serait d'entreprendre un effort de réflexion (avant de parler d'action) en matière de planning familial. C'est là un terrain sur lequel nous pouvons établir des relations égalitaires avec le Tiers-Monde, car il s'agit de l'équilibre psychique et politique de la société; nous enverrions outre-mer des hommes qui, cherchant à résoudre les problèmes d'autrui, finiraient par aborder également les nôtres sous un angle favorable.

- b) Malgré toute une imagerie désuète et malgré une certaine tradition de précision suisse dans la fabrication (et l'exportation) d'armements, il se trouve que la Suisse a derrière elle une tradition humanitaire et qu'elle est le « berceau » de la Croix-Rouge. Depuis le temps du berceau, elle est arrivée au cap du centenaire, et maintenant elle amorce une cure de rajeunissement : nous pouvons en exiger beaucoup et nous devons lui donner beaucoup. Une aide spécifiquement suisse au Tiers-Monde devrait aussi s'inscrire dans le cadre des actions du CICR. L'évolution du monde est telle, que ce n'est pas l'ouvrage qui manquera. Mais l'assistance humanitaire, qui s'inscrit dans la vocation de la Suisse, ne doit pas servir d'alibi à ceux qui rechignent devant les efforts à fournir dans le domaine de la coopération technique.
- c) Une aide spécifiquement suisse devrait encore mettre l'accent sur la promotion féminine dans les pays en voie de développement. L'émancipa-

tion de la femme est d'ailleurs étroitement liée au problème du planning familial. Sans prise de conscience des femmes, sans évolution de leur rôle dans la société, pas de contrôle des naissances. Mais pas non plus de développement général possible dans les pays du Tiers-Monde. La femme remplit une fonction de conservation et de transmission du progrès auprès de ses enfants. Les connaissances qu'elle acquiert sont des connaissances acquises pour la société. Si elle reste inculte, il faut repartir à zéro avec chaque génération. On s'apercevra de plus en plus, dans nos sociétés développées comme dans les pays pauvres, que la femme est l'élément moteur, la force la plus dynamique de la société. L'assistance technique suisse devrait former un personnel féminin capable de s'attaquer aux problèmes fondamentaux de la condition féminine : seules des femmes sauront parler aux femmes d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine. Là encore, des relations égalitaires pourraient s'établir entre pays riches et pays pauvres, car les sociétés industrialisées sont très loin d'avoir elles-mêmes résolu la question de l'émancipation féminine. Là encore, les progrès réalisés dans le Tiers-Monde dans ce domaine nous aideraient à développer chez nous une société plus harmonieuse.

I
M. JACQUES FREYMOND,
VICE-PRÉSIDENT DU C.I.C.R., COLONEL E.M.G.,
POUR UN SERVICE MILITAIRE DIFFÉRENCIÉ

Dans un article donné aux «Schweizer Monatshefte», avril 1969, intitulé «Le cas de la Suisse», M. Jacques Freymond envisage un système de secours international, qui ferait appel à des hommes rapidement mobilisables. Son idée ne coïncide pas tout à fait avec la nôtre, puisque nous envisageons plutôt des actions d'une certaine durée, de coopération plus que de secours. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que sa formule, elle aussi, postule le principe d'un service militaire différencié. De ce point de vue-là, sa prise de position est du plus haut intérêt. Elle rejoint celle de M. Olivier Long, que nous publions ci-dessous. Voir aussi le commentaire approbateur et incisif du «Journal de Genève» (21 avril 1969) sous la plume de Alain Hrisch.

« C'est du même désir d'associer plus directement le peuple suisse à la vie internationale et à la lutte pour le maintien de la paix, que procède un autre courant d'opinion favorable à la création d'un « bataillon de catastrophe » ou de contingents de « casques bleus ». Ces idées, lancées par des personnalités politiques influentes, comme M. Max Petitpierre ou M. Fritz Wahlen, ont suscité sans nul doute un large écho, en particulier parmi ce qu'il est convenu d'appeler les jeunes. Elles donnaient satisfaction également à ceux qui en Suisse regardent avec autant d'admiration que de dépit les initiatives

nombreuses de pays scandinaves et de cette Suède qui, quoique neutre, joue un rôle singulièrement actif au sein des Nations Unies.

» Il est possible qu'après plusieurs années d'étude et de recherches qui ont abouti, en particulier, à écarter la solution « casques bleus » pour des motifs politiques plus encore que financiers, nous débouchions enfin sur une formule efficace, celle de contingents mobilisables aussi bien lors de catastrophes naturelles que pour les types très variés d'opérations dans lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge se trouve impliqué. Il ne semble pas, en effet, que les obstacles financiers soient ici insurmontables, ou plus exactement que le coût de l'organisation, de l'équipement ou de l'engagement des contingents envisagés, ne soit pas proportionné à la dimension relativement réduite des contingents à mettre sur pied. De même, l'engagement de détachements non armés permet d'éviter la contradiction qu'aurait pu représenter dans un pays en proie à des troubles la présence simultanée de Suisses exerçant des fonctions de police et d'autres Suisses venus sous le signe de la Croix-Rouge.

» Mais, quelle que soit la solution à laquelle nous finirons par aboutir, il n'en est pas moins certain que nous n'atteindrons à l'efficacité que si nous sommes en mesure de recruter pour ces missions des hommes de valeur. L'obstacle principal n'est pas d'ordre financier, et ce n'est pas en donnant de l'argent, même largement, que le citoyen suisse pourra s'imaginer qu'il fournit une participation active à la lutte contre la souffrance et le besoin.

» Ainsi, qu'il s'agisse d'opérations entreprises sous le signe de l'aide aux pays en voie de développement ou d'actions conduites par le Comité international de la Croix-Rouge, de la Croix-Rouge suisse ou plus directement par décision du gouvernement, nous devons pouvoir mobiliser rapidement les hommes requis pour le type d'action prévu. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de souligner,

comme je l'ai déjà fait il y a près de dix ans, que le système du volontariat ne suffit plus.

» Nous devons nous orienter vers une formule — qui n'est appliquée que de cas en cas et qu'il s'agit de systématiser — établissant une équivalence entre le service militaire accompli au pays et des services d'un autre type qui se font hors de Suisse. Des actions comme celles qui se déroulent au Moyen-Orient ou au Nigeria exigent la **mobilitation** rapide de Suisses de qualité et le plus souvent d'hommes qui appartiennent à ce qu'on appelle les cadres.

» C'est dans cette voie, et par l'élaboration rapide d'une solution s'appuyant sur notre système de milice, que nous trouverons des solutions nous donnant le sentiment que nous pratiquons une neutralité vraiment active, qu'en d'autres termes nous voulons **participer** à la vie du monde aux conditions de la neutralité. Cette mobilisation de Suisses à l'extérieur implique des sacrifices, elle impose également certains changements dans l'administration publique et privée qui devront mettre à disposition des hommes qu'elles sont prêtes à réintégrer au retour d'opérations qui peuvent être d'une certaine durée. Elle demande finalement un changement dans les esprits. Or, le monde anarchique dans lequel nous vivons exige de nous des décisions rapides et dans une certaine mesure radicales. »

LA PRISE DE POSITION DE M. OLIVIER LONG, ANCIEN AMBASSADEUR A LONDRES.

Devant les officiers vaudois, le 8 décembre 1965, M. Long déclarait :

« Tandis que les Européens se cherchent des « querelles de clocher » en épilouquant sur les qualités du « nationalisme » et du « supranationalisme », il vaudrait mieux lutter contre le paupérisme des pays

sous-développés du Tiers-Monde, si l'on veut épargner au reste du monde ses sombres répercussions. Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. **A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide... nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement. Nous avons leur confiance, parce que nous sommes politiquement désintéressés. »**

Bulletin de la section vaudoise de la Société suisse des Officiers. Janvier 1966.

II L'ORGANISATION SUÉDOISE, LA SIDA

Nous connaissons en Suisse des corporations de droit public; mais, le plus souvent, c'est une manière élégante pour les milieux de l'économie privée de participer aux décisions de l'Etat. En Suède, de façon plus originale, existe une véritable autonomie de certains services de l'Etat. C'est ainsi que les tâches d'assistance technique et d'aide humanitaire auprès des pays pauvres ont été confiées à la SIDA (Swedish International Development Authority). La SIDA est l'une de ces institutions, désignées en Suède par le terme de « boards » et qui existent dans divers domaines, notamment pour les affaires sociales (Socialstyrelsen) et pour le commerce (Kommerzkollegium). Il s'agit d'organisations publiques ayant le caractère d'administrations autonomes et qui sont rattachées à un ministère, mais sans toutefois lui être subordonnées.

La SIDA, quant à elle, est administrativement rattachée au Ministère des affaires étrangères. Elle est placée sous l'autorité d'un conseil d'administration, composé de neuf membres (parlementaires et représentants d'institutions diverses) et présidé par le directeur général de la SIDA lui-même.

Mais c'est le Gouvernement qui, sur proposition du Ministre des affaires étrangères, a le pouvoir de décision sur les actions et programmes de la SIDA. Les projets sont élaborés en consultation avec les autres ministères et avec les institutions privées compétentes. Au stade de l'exécution des projets, la décision appartient au directeur général de la SIDA agissant en accord avec le conseil d'administration.

La SIDA occupe un personnel de 235 employés. Sur les 504 millions de couronnes que la Suède attribue chaque année à l'aide aux pays en voie de développement, somme qui comprend les contributions aux institutions internationales (PNUD, PAM, UNICEF, etc.), la SIDA reçoit 300 millions : 285 vont au financement de l'aide et 14 millions environ couvrent les frais administratifs.

L'assistance humanitaire proprement dite a été confiée à la SIDA en raison de son analogie avec l'aide aux pays en voie de développement. Elle ne représente qu'une partie mineure de son activité. Sur les 285 millions du budget, 18,4 millions sont prévus pour des buts humanitaires (dont 10,4 affectés à l'UNRWA).

D'une manière générale, l'action de la SIDA s'exerce toujours d'entente avec l'Etat bénéficiaire. Mais tout en restant officielle, l'aide gouvernementale peut passer par l'intermédiaire d'institutions privées (Eglises, sociétés missionnaires, Croix-Rouge, associations coopératives). Ces institutions ne sont pas représentées comme telles au sein de la SIDA (encore qu'un dirigeant de la Croix-Rouge suédoise soit le vice-président du conseil d'administration); il y a donc collaboration, sans ce goût, très helvétique, de faire des organes d'administration des organes représentatifs.

C'est la SIDA qui, avec la collaboration de l'état-major de l'armée et de la Croix-Rouge, a mis sur pied un groupe de volontaires pour l'aide en cas de catastrophes. Les effectifs de cette unité de cadres techniques (une cinquantaine d'hommes) ont été recrutés parmi les anciens soldats des bataillons suédois de l'ONU. Jusqu'à présent, les services de cette unité n'ont été requis par aucun pays. Mais des équipes ont été mises à disposition du C.I.C.R.; elles ont su prouver leur efficacité.

III

QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

La littérature sur le Tiers-Monde est inépuisable. Nous nous sommes donc limités à quelques références utiles, en fonction du sujet traité.

Suisse

On trouvera des renseignements intéressants dans les messages du Conseil fédéral, notamment :

Message du Conseil fédéral du 29 mai 1964 concernant la prolongation de la coopération technique de la Confédération en faveur des pays en voie de développement.

Message du Conseil fédéral du 27 décembre 1966, même sujet.

Message du Conseil fédéral du 7 juillet 1967 concernant l'aide économique et financière aux pays en développement, notamment l'octroi d'un prêt à l'IDA.

Il importe aussi de consulter la collection complète du Bulletin de presse du Délégué à la coopération technique, Tz — Information — CT, Département politique fédéral, Berne. Pour les comparaisons internationales, voir :

Comité d'aide au développement, examen annuel de l'aide 1967, memorandum de la Suisse, décembre 1968.

Communiqué de presse de l'OCDE, Paris, 21 février 1969.

France

Convention du 7 décembre 1962 entre le Ministère de la Coopération et celui des Armées, concernant l'utilisation des militaires du contingent à des tâches d'assistance technique.

Loi sur le Service national du 9 juillet 1965.

Loi portant statut du personnel accomplissant le service

national actif dans le service de la coopération, du 6 juillet 1966.

« En Afrique, le service de la coopération », brochure du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération, janvier 1967, Paris.

Notice d'information du Ministère des Affaires étrangères, Bureau des appelés du contingent du Service de coopération, Paris, mars 1969.

« Les conscrits de la coopération », article de M. Pierre Marchant in « Informations Unesco », N° 487, Paris, août 1966.

« Suggestions concernant la recherche d'une meilleure rentabilité du service de coopération des militaires du contingent », texte de M. A. Cruzat in « Informations Centre de coopération », Paris, premier trimestre 1967.

Belgique

Arrêté royal du 24 septembre 1964 relatif aux personnes agréées en qualité de volontaires de la coopération avec les pays en voie de développement, « Moniteur Belge », 7 octobre 1964.

EXPÉRIENCE VÉCUE :

I UN COOPÉRANT SUISSE

Nous publions quelques extraits d'une lettre à « Domaine public » d'un coopérant suisse, Pierre Pradervand.

« Un haut fonctionnaire d'un service de planification d'un pays africain nous disait récemment : « Tout compte fait, je préfère avoir dans mon service un jeune coopérant militaire, manquant certes d'expérience, mais avec une bonne volonté indéniable et prêt à travailler, qu'un expert international qui n'arrive au bureau qu'à 9 h. 30, qui part quand il veut, et qui remet à son organisation des rapports qui ne me sont même pas communiqués. »

» Bien sûr, il est important que certaines conditions soient remplies par les candidats intéressés, notamment une certaine ouverture d'esprit, de la souplesse et une tolérance réelle pour les valeurs — souvent très différentes des siennes — qu'il rencontrera. Mais ces dispositions peuvent être développées par un stage préliminaire de quelques jours (trois mois dans le cas des Volontaires de la paix américains !) auquel prendront part des spécialistes de diverses disciplines (ethnologues, historiens, économistes, etc.) des nationaux du pays d'accueil, des ex-coopérants qui sont peut-être restés à titre privé dans le pays intéressé. En fait, tout dépend de l'état d'esprit initial : celui qui a le désir réel de comprendre et de s'intégrer y parviendra quelles que puissent être les difficultés.

» Car il est certain qu'il y en aura toujours : on ne change pas radicalement de culture sans passer par une phase d'adaptation qui n'est pas toujours

aisée. Rien n'est plus pénible que d'arriver plein de bonne volonté dans un pays qui manque de cadres et de n'avoir rien à faire ou de devoir soi-même trouver une occupation, un projet à exécuter — ce qui est arrivé à nombre de jeunes coopérants travaillant en dehors du cadre plus traditionnel de l'enseignement.

» Certes, si les situations extrêmes sont rares (tel coopérant accusé d'« espionnage » fut menacé d'expulsion et dut être muté) le jeune étranger coopérant aura souvent à supporter un chef de service encore moins compétent que lui, et pour cette raison même agressif, car peu sûr de lui; il devra accepter le risque de faire un long travail qui sera ensuite mis dans un tiroir, (phénomène qui n'est pas uniquement propre au Tiers-Monde, comme l'a montré Parkinson !). Il devra vivre dans une culture qui imposera peut-être des contraintes sévères à des comportements qui lui paraissent normaux (que l'on pense aux nombreux tabous concernant les relations entre les sexes dans les pays arabes), faire preuve de dynamisme dans des administrations dont la léthargie est souvent proverbiale (car l'art d'administrer ne s'acquiert pas du jour au lendemain). Et surtout, il devra se garder de ne pas tomber dans une indifférence ou un cynisme qui deviennent faciles lorsqu'il constatera le peu d'empressement que nombre de nationaux mettent à résoudre leurs propres problèmes.

» Mais par ailleurs, de larges possibilités s'offriront aussi à celui qui sait être entreprenant. Fréquemment, le jeune coopérant aura des responsabilités à l'échelle régionale, voire nationale, des responsabilités qui ne lui viendraient qu'avec les cheveux gris et la calvitie en Suisse. Nous pourrions citer de nombreux cas : tel ami rapporteur d'une commission interministérielle chargée d'élaborer un important projet engageant la politique d'un pays entier pendant des années; tel autre, jeune juriste frais émoulu de l'université et responsable de la

révision entière du Code du travail d'un pays africain (œuvre qui concernera la vie de millions d'individus huit heures par jour pendant une ou plusieurs décennies), tel autre diplômé de sciences politiques qui fit un travail tellement brillant que son ministre l'attacha directement au Cabinet.

» Enfin, il manque surtout des hommes et des femmes pour accomplir des tâches immédiates qui ne se traduisent pas en monuments même législatifs. Voici la découverte, non dramatisée, de l'unique service de pédiatrie d'un pays de l'Afrique subsaharienne.

« Une odeur âcre vous prend à la gorge dès que vous passez le seuil, qui se trouve au rez-de-chaussée (ce qui explique la foule nombreuse qui entre et sort à tout moment — dans nombre d'hôpitaux africains, les malades sont accompagnés de membres de leur famille qui campent dans la cour — si ce n'est dans la chambre.) Il doit y avoir une centaine de jeunes malades dans de petites chambres qui donnent sur un long couloir, la plupart entre un et quatre ans. La saleté est incroyable : pas de draps, une chaleur suffocante (il faisait 40° à l'ombre dehors) des mouches qui fourmillent, s'agglutinant ici sur le pansement sanguinolent de cet enfant squelettique, là rentrant dans le goulot de la bouteille de lait que la mère donne à têter à son petit (à moins que ce ne soit un gros cafard). Le docteur E. me fait faire le tour du service, m'expliquant les cas en détail. « On se demande comment ils arrivent à se guérir dans cette atmosphère » remarque-t-il (il vient d'arriver il y a quelques jours). Partout, des êtres qui paraissent macrocéphales tellement leurs cous sont maigres, tellement maigres qu'on se demande comment les têtes tiennent encore. « Celui-ci souffre de déficience protéinique », dit E. en pesant sur le pied d'un enfant de dix-huit mois dont les avant-bras sont gros comme mon pouce : la peau s'enfonce, et forme une dépression qui ne remonte que très lentement : l'eau qui est

dans le corps s'est installée sous la peau, comme un marais. Les couloirs sont encombrés de vieilles grand-mères à demi-nues dont les seins desséchés et flasques tombent jusqu'à la ceinture, de mères qui vous regardent d'un air désespéré. Au passage d'un petit lit, un bébé dont la peau s'est rétrécie comme une peau de chagrin, halète. « Il va mourir dans quelques instants », déclare E. Quand nous repasserons plus tard, il sera effectivement en train de pousser son dernier souffle. De nombreux cas de sous-nutrition, plusieurs cas de kwashiorkor, de petits êtres brûlants de fièvre paludique. Un infirmier et un aide-infirmier pour peut-être cent à cent-vingt malades. Pas assez de médicaments. « Très souvent, il est trop tard de tenter quelque chose lorsqu'ils arrivent à l'hôpital, commente E., alors on s'efforce de sauver ceux-là seuls qui ont quelques chances ». Dans la cour, rangés le long du bâtiment, sombres sentinelles de la mort qui enlève chaque jour deux à quatre enfants au service, des vautours attendent patiemment, supputant sans doute ces maigres chances... »

Pierre Pradervand

II UN ENSEIGNANT FRANÇAIS

Un coopérant français en Afrique du Nord a rédigé à la troisième personne le journal de ses joies et de ses déceptions. Il l'a communiqué à D.P. comme document de réflexion. Nous en publions un extrait, il est, nous a-t-il semblé, de haute qualité, dépourvu de tout romantisme facile, lucide.

Alphabétisation aux cours du soir

Comme ses cours lui laissaient quelques loisirs, Philippe décida de consacrer deux soirées par semaine aux cours d'alphabétisation. Ces derniers avaient lieu à l'« Université populaire », sorte de grande bâtisse mi-salle des fêtes, mi-collège; les élèves travaillaient dans de petites salles où ils étaient une vingtaine, assis sur des bancs-pupitres récupérés dans une école et qui étaient trop petits pour eux. Cette disproportion, l'âge des élèves — certains paraissaient une cinquantaine d'années — le contraste entre leur aspect adulte et leur occupation : beaucoup en étaient aux syllabes et ânonnaient avec conviction, tout cela formait un tableau à la fois cocasse et émouvant qui toucha Philippe profondément.

Il y avait dans chaque salle un ou deux moniteurs — coopérants, étudiants — qui passaient d'un élève à l'autre, essayaient d'expliquer les difficultés et de répondre aux questions. Philippe s'aperçut très vite que la principale difficulté provenait du fait que ceux qui assistaient à ce cours apprenaient en même temps le français, la lecture et l'écriture. Ils se heurtaient donc en même temps à toutes les dif-

difficultés qui normalement auraient dû être abordées les unes après les autres; de plus il était difficile de s'expliquer avec eux puisqu'on ne parlait pas la même langue. Il fallait alors avoir recours à un moniteur algérien — il n'y en avait pas tellement — pour qu'il vienne servir d'interprète.

Malgré ces difficultés, et au moins pendant les premières semaines, Philippe se rendait à ces cours avec un certain enthousiasme. L'application et la volonté d'apprendre de ces adultes étaient tellement évidentes qu'il aurait fallu être singulièrement blasé pour ne pas en être ému; il avait l'impression d'être vraiment utile, de faire un travail vraiment positif, et cela le changeait de ses classes du lycée où il débitait à des élèves semblables à tous les élèves du monde, c'est-à-dire pas tellement intéressés, des notions d'un intérêt discutable dont la seule utilité serait finalement de leur permettre de passer un examen qui devait leur ouvrir — du moins le croyaient-ils — les portes d'un bureau où ils pourraient porter cravate et gagner confortablement leur vie sans se salir les mains. Ç'avait été une de ses grandes déceptions de découvrir l'attitude de ces élèves — ceux du lycée Abd-el-Kader — à l'égard du travail manuel. Il leur semblait inconcevable qu'un diplômé puisse exercer une profession autre que bureaucratique et sédentaire; cela se répercutait même jusque dans leur attitude à l'égard des expériences qu'il leur montrait en classe : ils ne les prenaient pas au sérieux, les considéraient comme un temps mort et ne recommençaient à s'intéresser un peu au cours que lorsqu'il redevenait théorique. Bien sûr c'était là une attitude assez classique de la part d'élèves formés par un système scolaire presque exclusivement verbaliste, et la même attitude se retrouvait sans doute en France; mais il lui semblait qu'entraît dans leur attitude une composante supplémentaire, une sorte de mépris étonné pour ce professeur qui s'abaissait à se salir les

mains, à « bricoler » devant eux. Il s'aperçut en tout cas, à l'occasion d'interrogations écrites, qu'ils ne prêtaient aucune attention à ses expériences, et, chose plus étonnante, qu'après une heure passée à effectuer eux-même une manipulation, la plupart étaient incapables de la décrire ou d'en indiquer le principe.

D'après ses collègues qui travaillaient au Lycée technique, c'était là qu'il fallait chercher les raisons de la désaffection des parents et des élèves pour ce type d'enseignement. Cette désaffection était réelle et se manifestait sur bien des plans : on envoyait au Lycée technique les élèves qui avaient été renvoyés de partout ailleurs; un jour, dans une réunion organisée par un syndicat de coopérants sur les problèmes de l'enseignement primaire, il entendit une directrice d'école déclarer comme une chose allant de soi que les mauvais élèves de classe de fin d'études étaient « orientés vers la technique ». De temps en temps paraissaient dans le journal local de grandes exhortations au développement de l'enseignement technique. Mais ces articles eux-mêmes entretenaient la confusion en s'attachant à démontrer que l'enseignement technique ne conduisait pas forcément à des professions manuelles; de plus ils restaient démentis dans la pratique par la façon dont l'administration traitait le Lycée technique, défavorisé sur le triple plan des crédits, du personnel enseignant — c'est là qu'on trouvait la plus forte proportion de coopérants militaires, forcément peu qualifiés du fait de leur jeunesse, de leur manque d'expérience et souvent de leurs études inachevées — et du matériel. On y faisait donc cours, dans des conditions matérielles très difficiles, à des classes aux effectifs squelettiques et au niveau déplorable; à cet égard, Philippe prenait conscience de sa position privilégiée, dans un lycée qui tournait à peu près correctement et pouvait se permettre un recrutement relativement sélectif aboutissant à des classes d'un niveau acceptable.

Pour en revenir aux cours d'alphabétisation, et malgré la bonne volonté et le travail souvent acharné des adultes qui y assistaient, Philippe dut bien admettre, au bout de deux mois, que les résultats étaient maigres. La majorité des élèves dont il s'occupait n'avaient pas fait en ce laps de temps de progrès significatifs.

Ce mauvais rendement n'était pas entièrement imputable aux difficultés de l'apprentissage simultané d'un langage et de l'écriture, bien que ces dernières jouent un grand rôle; il fallait aussi incriminer la méthode de lecture utilisée. C'était une méthode « globale », c'est-à-dire qu'au lieu d'apprendre les lettres, puis leur assemblage en syllabes et de passer ensuite aux mots et aux phrases, on commençait à apprendre aux élèves à reconnaître certains mots. Cela avait en principe l'avantage de rendre l'apprentissage beaucoup plus intéressant puisque les élèves, au lieu de peiner longuement sur des signes dépourvus de sens, avaient dès le début l'impression de lire; on pouvait penser d'autre part que la méthode était bien adaptée à un pays musulman puisqu'elle s'apparentait d'une certaine manière aux procédés utilisés dans les écoles coraniques (où les enfants apprennent à lire en écrivant et en répétant des versets du Coran). Mais si le début de l'apprentissage était facile, les progrès ultérieurs par contre, s'avéraient très lents. La méthode encourageait à apprendre par cœur, tendance déjà bien trop développée chez les élèves; on aboutissait à un simulacre de lecture qui n'était en réalité que la mémorisation d'un texte, comme en témoignait le fait que le lecteur était incapable de déchiffrer un mot isolé, pourtant « lu » quelques minutes auparavant dans un paragraphe. D'autre part, l'apprentissage global entraînait d'incessantes confusions entre mots similaires : trompé par la ressemblance des premières lettres qui lui rappelaient un « dessin » familier, l'élève lisait « chapeau » pour « chameau », « voiture » pour « voisin » et ainsi de

suite. La lecture se résumait à une suite de devinettes, sans base solide, sans compréhension réelle. Sur le plan de l'apprentissage du langage parlé, le résultat n'était pas brillant non plus. Les acquisitions faites par les élèves s'avéraient fragiles, perpétuellement remises en question : la plupart de ces adultes n'avaient pas l'occasion de parler français en dehors des cours du soir et ce qu'ils y apprenaient restait sans application dans leur vie de tous les jours. Finalement l'alphabétisation représentait pour eux l'espoir vague d'être un jour des gens instruits (et par là même, pensaient-ils de sortir de leur misère ou de leur gêne); mais il n'y avait pas de moyen terme entre le futur lointain et le présent ou, à part le prestige que pouvait leur valoir dans leur milieu le fait d'être en train d'apprendre à lire et à écrire — prestige vite émoussé en raison de la lenteur des progrès — ce qu'ils apprenaient à l'école du soir ne leur servait à rien. Philippe comprit que l'alphabétisation en soi n'avait pas grand sens, qu'il ne servait à rien d'apprendre à lire et à écrire à des chômeurs à qui ces connaissances ne donneraient pas automatiquement du travail et qui, un ou deux ans plus tard, auraient oublié, faute de pratique, ce qu'ils avaient si péniblement appris. Il fallait alphabétiser des adultes insérés dans un contexte où ce qu'ils apprendraient leur serait immédiatement utile : des chefs d'équipe agricole qui pourraient ainsi se reporter à des instructions écrites et tenir une comptabilité rudimentaire, des agents de service d'administrations, des concierges (la concierge de leur immeuble était analphabète; or elle était chargée de la distribution du courrier aux locataires, ce qui donnait lieu aux imbroglios que l'on imagine !). Philippe discuta de ces problèmes avec Jacques Faure qui, tout en admettant la légitimité de son point de vue, lui expliqua qu'il se refusait à faire une distinction entre les élèves « rentables » et les autres et surtout à n'admettre à l'école que les premiers. Cela lui paraissait impen-

sable, il se refusait à « ne prêter qu'aux riches »; et il ne pensait pas que les candidats intéressants puissent être détournés de l'école du soir par l'exemple de ceux qui échouaient et finalement abandonnaient pour les raisons exposées ci-dessus.

B. J.

Ce cahier spécial, le deuxième de « Domaine public », le premier étant consacré à « Epargne négociée et Pouvoir économique », tient lieu des numéros 113 et 114 de la série. Le numéro 115, de format ordinaire, sortira de presse le 3 juillet.

Hors abonnement, ce cahier est vendu 2 fr. 50. Toute correspondance est à adresser à « Domaine public », case 142, Chauderon, Lausanne. CCP 10 - 155 27.

Rédacteur responsable : André Gavillet. Imprimé chez Raymond Fawer S.A., Lausanne.

SOMMAIRE

PHYSIQUEMENT p. 1

DISCUSSION

- I FAUT-IL MODIFIER LA CONSTITUTION ? p. 5
COMPLÉMENT A LA DISCUSSION
JURIDIQUE : UNE INCORPORATION
SERA-T-ELLE POSSIBLE ? p. 8
- II LA SUISSE SONDERFALL
ET SI, POUR UNE FOIS, NOTRE PARTI-
CULARITÉ ÉTAIT NON PAS D'ÊTRE
EN RETRAIT, MAIS EXEMPLAIRE... p. 11
- III RÉFLEXION EN SIX POINTS SUR LE
SERVICE MILITAIRE DIFFÉRENCIÉ p. 26

DOCUMENTS

- I M. JACQUES FREYMOND, VICE-
PRÉSIDENT DU C.I.C.R., COLONEL E.M.G.,
POUR UN SERVICE MILITAIRE
DIFFÉRENCIÉ p. 33
LA PRISE DE POSITION DE
M. OLIVIER LONG, ANCIEN AMBASSA-
DEUR A LONDRES p. 35
- II L'ORGANISATION SUÉDOISE, LE SIDA p. 37
- III QUELQUES RÉFÉRENCES
BIBLIOGRAPHIQUES p. 39

EXPÉRIENCE VÉCUE

- I UN COOPÉRANT SUISSE p. 41
- II UN ENSEIGNANT FRANÇAIS p. 45

J.A. 1000 Lausanne

Bi-mensuel romand N° 113-114

Lausanne, juin 1969

Prix Fr. 2.50